



Procès-verbal de la **séance ordinaire** de St-Félix-de-Dalquier, tenue par vidéoconférence Zoom le **19 janvier 2021** sous la présidence de M. le Maire, Jocelyn Boucher, et à laquelle sont présents les conseillers suivants:

| | |
|-----------------------|------------|
| M. Germain Lévesque | siège no 1 |
| Mme Carmen Sabourin | siège no 2 |
| M. Félix Labrecque | siège no 3 |
| M. Patrick Larochelle | siège no 5 |
| Mme Josée Laverdière | siège no 6 |

Est également présente, Mme Katy Fortier, Directrice générale & Secrétaire-trésorière.

1. ADMINISTRATION
 - 1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
 - 1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
 - 1.3 PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONSEILLERS ET DU PUBLIC
 - 1.4 ADOPTION DU TAUX D'INTÉRÊT POUR L'ANNÉE 2021
 - 1.5 ANNULATION DE SOLDES DES COMPTES À RECEVOIR INFÉRIEUR À 1.50\$
 - 1.6 PROGRAMME DE REVITALISATION 2021
 - 1.7 RENOUELEMENT ADHÉSION ADMQ
 - 1.8 DEMANDE POUR BÉNÉFICIER DU PROGRAMME DE REVITALISATION
 - 1.9 ADOPTION BUDGET 2021 OFFICE D'HABITATION BERCEAU DE L'ABITIBI (OHBA)
 - 1.10 FORMATION : LA RÉMUNÉRATION DANS LES MUNICIPALITÉS, UN PROBLÈME RÉCURRENT
2. FINANCES
 - 2.1 COMPTES À PAYER ET ÉTAT DES RÉSULTATS 12/12
3. CORRESPONDANCE
4. URBANISME
 - 4.1 RENOUELEMENT DE MANDATS
 - 4.2 TERRAIN RUE LAROCHELLE
5. COMMISSION DES LOISIRS
6. TRAVAUX PUBLICS
7. SÉCURITÉ PUBLIQUE
8. RÈGLEMENTS
 - 8.1 TAXATION ET TARIFICATION POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2021
 - 8.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT # 283 RELATIF À L'OBLIGATION D'INSTALLER DES PROTECTIONS CONTRE LES DÉGÂTS D'EAU
 - 8.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT #284 ENCADRANT LA SÉCURITÉ DES CITOYENS ET LA RESPONSABILITÉ DE LA MUNICIPALITÉ QUANT AUX ACCIDENTS ET AUX BRIS DES BOÎTES AUX LETTRES LE LONG DES ROUTES PUBLIQUES
9. VARIA
 - 9.1 BRIS DE BOÎTES AUX LETTRES LORS D'OPÉRATION DE DÉNEIGEMENT

9.2 LOCATION SALLE COMMUNAUTAIRE : LE CLUB DES PHILANTHROPES DE ST-FÉLIX

9.3 AMÉLIORATION BENNE À COMPOST

10. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

11. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONSEILLERS ET PUBLIC

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. ADMINISTRATION

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

01-01-21

Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Carmen Sabourin
APPUYÉ PAR M. le conseiller Patrick Larochelle
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé en laissant le varia ouvert.

1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

02-01-21

Adoption du procès-verbal

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Félix Labrecque
APPUYÉ PAR M. le conseiller Germain Lévesque
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER les procès-verbaux du 08 et du 21 décembre 2020 tel que rédigé.

1.3 PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONSEILLERS ET DU PUBLIC

1.4 ADOPTION DU TAUX D'INTÉRÊT POUR L'ANNÉE 2021

03-01-21

Adoption du taux d'intérêt pour l'année 2021

ATTENDU QUE le Code municipal par son article 981, 2^e alinéa permet au conseil municipal de fixer, et ce autant de fois qu'il le juge opportun, de décréter par résolution un taux différent de celui prévu à l'alinéa 1 dudit article;

ATTENDU QUE la municipalité adopte annuellement tel que prévu par la loi un Règlement fixant les taux de taxes ainsi que les montants de compensation;

ATTENDU QUE les taxes portent intérêt à dater de l'expiration du délai applicable conformément à la section du IV du chapitre XVIII de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Patrick Larochelle
APPUYÉ PAR Mme la conseillère Josée Laverdière
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE les soldes impayés portent intérêt aux taux annuels de 18% à compter du moment où ils deviennent exigibles.

1.5 ANNULATION DE SOLDES DES COMPTES À RECEVOIR INFÉRIEUR À 1.50\$

04-01-21

Annulation des soldes des comptes à recevoir inférieurs à 1.50 \$

ATTENDU QUE la municipalité a plusieurs comptes à recevoir inférieurs à 1,50\$;

ATTENDU QUE l'envoi d'un avis de rappel coûte approximativement, 1.60 \$ en matériel;

ATTENDU QUE l'envoi des avis de rappel serait plus onéreux que l'annulation desdits comptes;

PAR CONSÉQUENT

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Félix Labrecque

APPUYÉ PAR Mme la conseillère Carmen Sabourin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AUTORISER la directrice générale & secrétaire-trésorière à radier les comptes à recevoir inférieurs à 1.50 \$ au 31 décembre 2020.

1.6 PROGRAMME DE REVITALISATION 2021

05-01-21

Programme de revitalisation pour 2021

ATTENDU QUE la municipalité croit important l'investissement du secteur privé pour relancer l'économie;

ATTENDU QUE la municipalité veut relancer son programme de revitalisation (règlement # 156) pour l'année 2021;

ATTENDU QUE certains contribuables débutent les travaux admissibles sans demander les autorisations nécessaires;

ATTENDU QUE les travaux autorisés sont les travaux de construction d'un nouveau bâtiment sur un terrain vacant et destiné à une occupation totalement ou partiellement résidentielle, commerciale ou industrielle ou à une combinaison de ceux-ci situés sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE les travaux non autorisés sont tous les travaux de reconstruction, de rénovation, de restauration, d'agrandissement ou de transformation de bâtiments situés sur le territoire de la localité destinés à des fins résidentielles, commerciales ou industrielles ou à une combinaison de ceux-ci;

ATTENDU QUE le programme de revitalisation s'applique sur tout le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE le débiteur de taxes foncières imposées à l'égard d'un bâtiment faisant l'objet des travaux admissibles au programme de revitalisation bénéficie d'un crédit de taxes foncières transférable aux conditions suivantes :

- a) Le permis municipal requis doit est émis avant le début des travaux.
- b) Le permis municipal requis pour ces travaux est délivré après le 1er janvier 2021 et avant le 30 novembre 2021.
- c) Les travaux sont complètement effectués et terminés entre la date d'émission du permis municipal et le **31 décembre 2021;**

- d) Toutes taxes municipales, tous arrérages de taxes municipales, tout intérêt, tout droit, tout permis, toute dette due et exigible par la municipalité du débiteur requérant le crédit de taxes foncières ont été acquittés, préalablement à l'émission du permis municipal.
- e) Toutes les lois et les règlements sont respectés.

ATTENDU QUE pour l'exercice financier au cours duquel le permis a été délivré (2021) ainsi que les deux (2) exercices financiers suivants (2022 et 2023), le crédit de taxes foncières générales par unité d'évaluation, est égal à la différence entre le montant qui serait dû si l'évaluation de l'immeuble n'avait pas été modifiée, eut été des travaux et le montant des taxes qui est effectivement dû;

ATTENDU QUE sous réserve des dispositions du présent règlement, le secrétaire-trésorier est autorisé à accorder le crédit de taxes foncières au débiteur éligible sur le dernier versement de taxes de chaque exercice financier. Toutefois, aucun crédit de taxes foncières ne peut être accordé avant l'expiration du délai pour formuler une plainte à l'égard de l'inscription au rôle d'évaluation ou au rôle de valeur locative;

ATTENDU QU'au cas où une contestation naîtrait de l'exactitude, de la présence ou de l'absence d'une inscription au rôle d'évaluation ou au rôle de valeur locative, le crédit de taxes foncières ne peut être octroyé qu'au moment où une décision finale a été rendue sur cette contestation;

ATTENDU QUE le débiteur de taxes foncières à l'égard d'une unité d'évaluation ne peut pas formuler plus d'une demande de crédit de taxes foncières au cours du programme de revitalisation décrété par le présent règlement;

ATTENDU QUE le programme de revitalisation n'est pas en accord avec les exigences de la L.A.U. (article 85.2) ;

PAR CONSÉQUENT

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Carmen Sabourin
APPUYÉ PAR M. le conseiller Patrick Laroche
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le préambule fait partie intégrante de cette résolution;

QUE la municipalité applique ce programme de revitalisation pour l'année 2021.

1.7 RENOUELEMENT ADHÉSION ADMQ

06-01-21

Renouvellement adhésion ADMQ

ATTENDU QUE l'Association des Directeurs municipaux du Québec (ADMQ) offre de la formation pertinente et à jour à ses membres;

ATTENDU QUE l'ADMQ transmet de l'information pertinente à ses membres de différentes façons concernant les actualités du monde municipal;

ATTENDU QUE l'ADMQ offre des outils de travail pertinents à ses membres;

ATTENDU QUE l'ADMQ offre différents services à ses membres tels que le soutien, le réseautage, l'accompagnement dans différents dossiers.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Félix Labrecque
APPUYÉ PAR Mme la conseillère Josée Laverdière
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

DE RENOUVELER l'adhésion de la directrice générale, Katy Fortier, à l'Association des directeurs municipaux du Québec au coût de 495\$, plus taxes.

1.8 DEMANDE POUR BÉNÉFICIER DU PROGRAMME DE REVITALISATION

07-01-21

Demande pour bénéficiaire du Programme de revitalisation

ATTENDU QUE M. Keven Larivière a débuté la construction d'une maison neuve à l'été 2020 sur le lot 3 614 830;

ATTENDU QUE pour bénéficier du Programme de revitalisation la construction devait être terminée au plus tard le 31 décembre 2020;

ATTENDU QUE M. Larivière a déposé une demande afin de bénéficier du Programme puisque la situation actuelle (Pandémie, Covid-19) a retardé la livraison de certains matériaux ce qui l'a empêché de terminer tous les travaux à la date prévue.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Germain Lévesque
APPUYÉ PAR Mme la conseillère Carmen Sabourin
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

QUE la demande de M. Larivière soit acceptée comme s'il avait terminé sa construction à la date prévue, ce qui lui permettra de bénéficier du Programme de revitalisation pour les années 2021 et 2022;

ÉTANT ENTENDU QUE la construction devra être terminée au plus tard le 1^{er} juillet 2021.

1.9 ADOPTION BUDGET 2021 OFFICE D'HABITATION BERCEAU DE L'ABITIBI (OHBA)

08-01-21

Adoption budget 2021 Office d'Habitation Berceau de l'Abitibi

**IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Félix Labrecque
APPUYÉ PAR M. le conseiller Patrick Laroche
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

D'APPROUVER le budget 2021 de l'OMH de St-Félix-de-Dalquier déposé le 11 décembre 2020 et qui prévoit une contribution municipale de 1 914\$ pour l'année 2021.

1.10 FORMATION : LA RÉMUNÉRATION DANS LES MUNICIPALITÉS, UN PROBLÈME RÉCURRENT

09-01-21

Formation : La rémunération dans les Municipalités, un problème récurrent

ATTENDU QUE la rémunération est un enjeu important;

ATTENDU la volonté du conseil municipal d'élaborer une Politique de Gestion des Ressources humaines;

ATTENDU l'importance d'inclure dans cette politique une échelle salariale juste et équitable.

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Carmen Sabourin
APPUYÉ PAR Mme la conseillère Josée Laverdière
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AUTORISER la directrice générale à suivre la formation : La rémunération dans les Municipalités, un problème récurrent au coût de 125\$ excluant les taxes.

2. FINANCES

2.1 COMPTES À PAYER ET ÉTAT DES RÉSULTATS 12/12

[10-01-21](#)

Approbation des comptes à payer

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Germain Lévesque
APPUYÉ PAR M. le conseiller Félix Labrecque
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE les comptes à payer soient payés et acceptés tels que décrits ci-dessous. La directrice générale et secrétaire-trésorière a déposé les états comparatifs pour les fonds d'administration et d'investissement.

| <u>No</u> | <u>Nom</u> | <u>Description</u> | <u>Montant</u> |
|--|-------------------------------|---------------------------------|---------------------|
| 464 | Hydro-Québec | Éclairage, dégrillage, lagunes | 1 565,41 \$ |
| 465 | Services de cartes Desjardins | Com. des transports, autres | 309,00 \$ |
| 466 | Énergies Sonic | Diesel, mazout | 3 177,88 \$ |
| 467 | Mun. St-Dominique | Camion neige/sable | 166,72 \$ |
| 468 | Ville d'Amos | LET, écocentre | 3 959,05 \$ |
| 469 | Béton Fortin | Rue Pomerleau | 312,12 \$ |
| 470 | Bell Mobilité | Cellulaires | 74,84 \$ |
| 471 | Alie Paul | Trappe | 240,00 \$ |
| 472 | Hydro-Québec | Salles, garage, CLSC | 2 032,04 \$ |
| 473 | MMQ | Abonnement | 100,00 \$ |
| 474 | Constructo Séao | Documents appel d'offres | 3,88 \$ |
| 475 | Revenu Québec | DAS décembre 2020 | 7 266,65 \$ |
| 476 | Société canad. des postes | Publications | 120,75 \$ |
| 477 | Énergies Sonic | Diesel, mazout | 5 296,06 \$ |
| 478 | ADRC | DAS décembre 2020 | 3 101,27 \$ |
| 479 | M & M Nord-Ouest | 09-08, garage | 349,47 \$ |
| 480 | Équipements Amos | 09-08, 10-07 | 6 059,49 \$ |
| 481 | Boutique du bureau Gyva | Fourniture bureau | 137,72 \$ |
| 482 | 3097-2467 Qc inc. | Travaux 20 oct. au 30 nov. 2020 | 3 469,38 \$ |
| 483 | Télédistribution Amos | Téléphonie | 297,73 \$ |
| 484 | Sécuriplus | Inspection extincteurs | 264,07 \$ |
| 485 | Mat 3 + 2 Ltée | Complexe | 23,41 \$ |
| 486 | Traction Amos | 09-08 | 172,13 \$ |
| 487 | Trionex Hydraulique | 07-09 | 209,15 \$ |
| 488 | Sanimos | Récupération | 1 142,74 \$ |
| 489 | H2Lab | Analyses | 353,55 \$ |
| 490 | SMS équipements | 07-09 | 1 310,02 \$ |
| 491 | Norfil | Aqueduc | 647,94 \$ |
| 492 | Xérox | Copieur | 277,14 \$ |
| 493 | Lawson Products | Garage | 767,67 \$ |
| | Rémunération | | |
| | Employés | | 18 422,36 \$ |
| | Conseil municipal | | 1 228,97 \$ |
| Total | | | 62 858,61 \$ |
| <i>Légende : 09-08: Freightliner 10-07: Inter 07-09: Niveleuse</i> | | | |

3. CORRESPONDANCE

4. URBANISME

4.1 RENOUVELLEMENT DE MANDATS

[11-01-21](#)

[Renouvellement de mandats au comité du CCU](#)

ATTENDU QUE les mandats des membres du CCU ont une durée de 2 ans;

ATTENDU QUE MM. Nicolas Carignan et Patrick Larochelle ont terminé leur mandat le 31 décembre dernier;

ATTENDU QUE ceux-ci ont manifesté leur intérêt à renouveler leur mandat;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Carmen Sabourin

APPUYÉ PAR Mme la conseillère Josée Laverdière

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'APPROUVER la nomination de MM. Nicolas Carignan et Patrick Larochelle comme membres du CCU et renouveler leur mandat pour les années 2021-2022.

4.2 TERRAIN RUE LAROCHELLE

[12-01-21](#)

[Terrain Rue Larochelle](#)

Le conseiller no 5, M. Patrick Larochelle, déclare son conflit d'intérêts et se retire des discussions.

ATTENDU QUE la municipalité a accepté par la résolution 173-12-20 de vendre le lot 5 715 190 et une partie du lot 5 745 314 à Mme Marie-Michèle Larochelle et M. Steven Perron Baribeau;

ATTENDU QU'en lotissant ces terrains la superficie du terrain excède la superficie maximale permise au Règlement de lotissement;

ATTENDU QUE PUISQUE les lots sont enclavés le conseil a accepté que le nouveau terrain ait une superficie excédant la superficie maximale permise au règlement #240;

ATTENDU QUE Mme Larochelle et M. Perron Baribeau désirent acquérir également une partie du lot 4 970 615 agrandissant par le fait même leur lot;

ATTENDU QUE l'ajout d'une portion du lot 4 970 615 permettra une meilleure circulation autour du bâtiment secondaire.

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Carmen Sabourin

APPUYÉ PAR M. le conseiller Germain Lévesque

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AUTORISER Mme Larochelle et M. Perron Baribeau à joindre une partie du lot 4 970 615 au lotissement prévu.

5. COMMISSION DES LOISIRS

6. TRAVAUX PUBLICS

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8. RÈGLEMENTS

8.1 TAXATION ET TARIFICATION POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2021

13-01-21

Règlement # 282

Taxation et tarification pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2021

ATTENDU QUE la Municipalité de St-Félix-de-Dalquier a adopté un budget municipal pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2021 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QUE l'adoption d'un tel budget nécessite des modifications dans la tarification des compensations et des taux des taxes foncières pour l'année fiscale 2021;

ATTENDU QUE le règlement # 275 est abrogé et remplacé par le suivant;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire de ce conseil tenue le 8 décembre 2020;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire du 8 décembre 2020;

ATTENDU QUE de tels taux se modifient selon les prescriptions des articles du Code municipal;

ATTENDU QUE les membres du conseil dispensent de lecture la directrice générale & secrétaire-trésorière, car ils ont reçu copie dudit règlement et en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Patrick Larochelle

APPUYÉ PAR M. le conseiller Félix Labrecque

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Corporation municipale de St-Félix-de-Dalquier ordonne et statue ce qui suit:

Le règlement est adopté

SECTION A TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Article 1 : Qu'une taxe de 0,97\$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année 2021, sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité.

Article 2 : La taxe foncière doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire.

SECTION B TAXES SUR LES TERRAINS VAGUES DESSERVIS

Article 3 : Qu'une taxe de 0.30 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année 2021, sur tout terrain vagues desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égout situé sur le territoire de la municipalité.

Article 4 : La taxe pour les terrains vagues desservis doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire.

SECTION C TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'AQUEDUC

Article 5 : Qu'un tarif annuel de 285,00 \$ par unité de logement, soit exigé et prélevé pour l'année 2021, sur tous les immeubles desservis par le service d'aqueduc municipal. Selon les modalités du règlement 65 dûment en vigueur.

Article 6 : Qu'un tarif annuel de 427,50 \$ par immeuble commercial et tout autre immeuble non résidentiels desservis par le service d'aqueduc municipal, soit exigé et prélevé pour l'année 2021. Selon les modalités du règlement 65 dûment en vigueur.

Article 7 : Le tarif pour le service d'aqueducs doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

SECTION D TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ÉGOUT

Article 8 : Qu'un tarif annuel de 165,00 \$ par unité de logement et/ou par unité de commerce, soit exigé et prélevé pour l'année 2021, sur tous les immeubles desservis par le service d'égout municipal. Selon les modalités du règlement 65 en vigueur.

Article 9 : Qu'un tarif annuel de 247,50 \$ par immeuble commercial et tout autre immeuble non résidentiels desservis par le service d'égout municipal, soit exigé et prélevé pour l'année 2020. Selon les modalités du règlement 65 dûment en vigueur.

Article 10 : Le tarif pour le service d'égouts doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

SECTION E TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT, DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Article 11 : Qu'un tarif annuel de 120,00 \$ par unité de logement, soit exigé et prélevé pour l'année 2021, sur tous les immeubles desservis par le service d'enlèvement et de transport des matières résiduelles. Selon les modalités du règlement 168 dûment en vigueur.

Article 12 : Qu'un tarif annuel de 205,00 \$ par unité de logement, soit exigé et prélevé pour l'année 2021, sur tous les immeubles desservis par le service d'enlèvement et de transport des matières résiduelles pour le traitement des matières résiduelles. Selon les modalités du règlement 168 dûment en vigueur.

Article 13 : Les tarifs pour le service d'enlèvement, de transport, de traitement des matières résiduelles doivent, dans tous les cas, être payés par le propriétaire.

SECTION F TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT, DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES

Article 14 : Qu'un tarif annuel de compensation pour l'enlèvement et le transport des matières résiduelles commerciales et industrielles pour l'année 2021 est fixé à :

| | |
|-----------|---------------------------|
| 60.00 \$ | très léger ou sans volume |
| 125.00 \$ | petit volume |
| 230.00 \$ | moyen volume |
| 350.00 \$ | gros volume |

- a) Cette taxe est imposée à chaque commerce adjacent ou indépendant de la résidence, située dans les limites de la municipalité.
- b) Le conseil statue, et détermine la catégorie de chaque commerce, en se basant sur le rapport annuel dépendamment du volume de vidange.

Article 15 : Qu'un tarif annuel de compensation pour le traitement des matières résiduelles commerciales et industrielles pour l'année 2021 est fixé à :

| | |
|-----------|---------------------------|
| 108.00 \$ | très léger ou sans volume |
| 240.00 \$ | petit volume |
| 455.00 \$ | moyen volume |
| 700.00 \$ | gros volume |

- a) Cette taxe est imposée à chaque commerce adjacent ou indépendant de la résidence, située dans les limites de la municipalité.
- b) Le conseil statue, et détermine la catégorie de chaque commerce, en se basant sur le rapport annuel dépendamment du volume de vidange.

Article 16 : Les tarifs pour le service d'enlèvement, de transport et de traitement des matières résiduelles commerciales et industrielles doivent, dans tous les cas, être payés par le propriétaire.

SECTION G **TAXATION POUR LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS
NUMÉRO 163 ET 263 – 41 RUE DE L'AQUEDUC**

Article 17 : Qu'une taxe de 0,1183 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année 2021, sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité. Selon les modalités des règlements 163 et 263 dûment en vigueur.

Article 18 : La taxe pour le paiement des règlements numéro 163 et 263 doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire.

SECTION H **TAXATION POUR LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS
NUMÉRO 215 ET 216 – PROLONGEMENT DES RÉSEAUX DES
RUES LAROCHELLE ET BRILLANT**

Article 19 : Qu'une taxe de 0,0696 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année 2021, sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité. Selon les modalités des règlements 215 et 216 dûment en vigueur.

Article 20 : La taxe pour le paiement des règlements numéro 215 et 216 doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire.

SECTION I **TAXATION POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 248 – PROLONGEMENT DES RÉSEAUX PARTI DES RUES BRADETTE ET MORIN**

Article 21 : Qu'une taxe de 0,0121 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année 2021, sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité. Selon les modalités du règlement 248 dûment en vigueur.

Article 22 : Qu'une taxe de 30,42 \$ du mètre linéaire soit imposée et prélevée pour l'année 2021, sur tout immeuble imposable situé en bordure des travaux basés sur l'étendue en front. Selon les modalités du règlement 248 dûment en vigueur.

Article 23 : La taxe pour le paiement du règlement numéro 248 doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire.

SECTION J **TAXATION POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 254 – CAMION À MATIÈRE RÉSIDUELLE**

Article 24 : Qu'une taxe de 56,35 \$ par unité de logement, soit exigée et prélevée pour l'année 2021, sur tous les immeubles desservis par le service d'enlèvement, de transport et de disposition des matières résiduelles et des matières recyclables. Selon les modalités du règlement 254 dûment en vigueur.

Article 25 : Qu'une taxe de 84,52 \$ par immeuble commercial et tout autre immeuble non résidentiels desservis par le service d'enlèvement, de transport et de disposition des matières résiduelles et des matières recyclables, soit exigée et prélevée pour l'année 2021. Selon les modalités du règlement 254 dûment en vigueur.

Article 26 : La taxe pour le paiement du règlement numéro 254 doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire.

SECTION K **TAXATION POUR LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS NUMÉRO 224 ET 259 – ÉQUIPEMENTS DE LOISIRS ET VÉHICULES ET ÉQUIPEMENTS DE VOIRIE**

Article 27 : Qu'une taxe de 0,0600 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année 2021, sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité. Selon les modalités des règlements 224 et 259 dûment en vigueur.

Article 28 : La taxe pour le paiement des règlements numéro 224 et 259 doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire.

SECTION L **TARIF DE COMPENSATION POUR LES LICENCES ET PERMIS**

Article 29 : Qu'un tarif annuel de 20,00 \$ par chien soit exigé et prélevé pour l'année 2021. Selon les modalités du règlement 145 dûment en vigueur.

Article 30 : Qu'un tarif annuel de 20.00 \$ soit exigé et payé par piscine et/ou par spa du secteur urbain et rattaché au réseau d'aqueduc pour l'année 2021. Selon les modalités du règlement 157 dûment en vigueur.

Article 31 : Les tarifs de la section M doivent, dans tous les cas être payés par le propriétaire.

SECTION M **TARIF DE COMPENSATION POUR LE PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC**

Article 32 : Afin de pourvoir au coût desdits travaux, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé une compensation de 100.00 \$ du mètre sur tous les immeubles imposables, construits ou non, situé en bordure des travaux et cette compensation est répartie suivant l'étendue en front de ces immeubles tels qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 33 : Le tarif de la section M doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

SECTION N **TARIF DE COMPENSATION POUR LE PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'ÉGOUT**

Article 34 : Afin de pourvoir au coût desdits travaux, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé une compensation de 100.00 \$ du mètre sur tous les immeubles imposables, construits ou non, situé en bordure des travaux et cette compensation est répartie suivant l'étendue en front de ces immeubles tels qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 35 : Le tarif de la section N doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

SECTION O **TARIF DE COMPENSATION POUR LE PROLONGEMENT D'UN CHEMIN PUBLIC**

Article 36 : Afin de pourvoir au coût desdits travaux, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé une compensation de 70.00 \$ du mètre sur tous les immeubles imposables, construits ou non, situé en bordure des travaux et cette compensation est répartie suivant l'étendue en front de ces immeubles tels qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 37 : Le tarif de la section O doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

SECTION P **TARIF DE COMPENSATION POUR LE DÉGEL DE PONCEAU**

Article 38 : Qu'un tarif de 100 \$/heure soit exigé et prélevé au propriétaire touché par lesdits travaux.

Article 39 : Le tarif indiqué à l'article 34 inclut uniquement la main-d'œuvre et l'équipement appartenant à la municipalité. Des frais supplémentaires pour l'utilisation de machinerie n'appartenant pas à la municipalité seront facturés au propriétaire touché.

Article 40 : Le tarif de la section P doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

SECTION Q **TARIF DE COMPENSATION POUR LES AUTRES TRAVAUX ASSIMILABLES À UNE TAXE FONCIÈRE**

Article 41 : Avant de débiter les travaux, la municipalité demandera des soumissions.

Article 42 : Afin de pourvoir au coût desdits travaux, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé une compensation suffisante sur tous les immeubles imposables, construits ou non, située en bordure des travaux et cette compensation est répartie suivant l'étendue en front de ces immeubles tels qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 43 : Le tarif de la section Q doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

SECTION R **DATE ET NOMBRE DE VERSEMENTS**

Article 44 : Le versement unique ou le premier versement des taxes et des compensations municipales doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte (F-2.1, article 252). Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le soixante et unième jour qui suit le trentième jour de l'expédition du compte. Le troisième versement doit être effectué au plus tard le soixante et unième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le deuxième versement. Le quatrième versement doit être effectué au plus tard le trente et unième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le troisième versement. Le cinquième versement doit être effectué au plus tard le trente et unième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le quatrième versement. Le sixième versement doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le cinquième versement.

Article 45 : Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

SECTION S **INTÉRÊTS ET FRAIS D'ADMINISTRATION**

Article 46 : Lorsqu'un chèque remis à la Municipalité est refusé par le tiré, des frais de 20 \$ sont alors réclamés au tireur.

Article 47 : Lorsque la municipalité doit rembourser une partie des taxes ou tarification du présent règlement, des frais d'administration de 20 \$ sont alors réclamés au contribuable concerné.

Article 48 : Lorsqu'un contribuable effectuant un versement par AccèsD et que le Numéro matricule est erroné, des frais d'administration de 10 \$ sont alors réclamés au contribuable concerné.

SECTION T **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Article 49 : Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

8.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT # 283 RELATIF À L'OBLIGATION D'INSTALLER DES PROTECTIONS CONTRE LES DÉGÂTS D'EAU

Mme la conseillère Carmen Sabourin a déposé et présenté le projet de règlement relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau;

Avis de motion est également donné par ledit membre du conseil municipal que lors d'une prochaine séance ordinaire du conseil municipal, la Municipalité adoptera le règlement relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau.

8.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT #284 ENCADRANT LA SÉCURITÉ DES CITOYENS ET LA RESPONSABILITÉ DE LA MUNICIPALITÉ QUANT AUX ACCIDENTS ET AUX BRIS DES BOÎTES AUX LETTRES LE LONG DES ROUTES PUBLIQUES

M. le conseiller Félix Labrecque a déposé et présenté le projet de règlement encadrant la sécurité des citoyens et la responsabilité de la Municipalité quant aux accidents et aux bris des boîtes aux lettres le long des routes publiques;

Avis de motion est également donné par ledit membre du conseil municipal que lors d'une prochaine séance ordinaire du conseil municipal, la Municipalité adoptera le règlement encadrant la sécurité des citoyens et la responsabilité de la Municipalité quant aux accidents et aux bris des boîtes aux lettres le long des routes publiques.

9. VARIA

9.1 BRIS DE BOÎTES AUX LETTRES LORS D'OPÉRATION DE DÉNEIGEMENT

14-01-21

Bris de boîtes aux lettres lors d'opération de déneigement

ATTENDU QUE la municipalité est responsable de l'entretien hivernal du chemin Rivest à Amos;

ATTENDU QUE la Ville d'Amos a reçu une demande de remboursement de boîtes aux lettres endommagées lors des opérations de déneigement;

ATTENDU QUE ladite boîte aux lettres est dans l'emprise du chemin (voir photos en annexe);

ATTENDU l'article 500 du code de la sécurité routière, *Nul ne peut, sans y être autorisé légalement, occuper la chaussée, l'accotement, une autre partie de l'emprise ou les abords d'un chemin public ou y placer un véhicule ou obstacle, de manière à entraver la circulation des véhicules routiers sur ce chemin ou l'accès à un tel chemin.*

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Germain Lévesque
APPUYÉ PAR Mme la conseillère Josée Laverdière
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE ne pas défrayer les coûts de remplacement de ladite boîte aux lettres.

9.2 LOCATION SALLE COMMUNAUTAIRE : LE CLUB DES PHILANTHROPES DE ST-FÉLIX

15-01-21

Location salle communautaire : Le Club des Philanthropes de St-Félix

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Patrick Larochelle
APPUYÉ PAR M. le conseiller Félix Labrecque
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le coût de location de la salle pour l'année 2021 sera majoré de 5%.

9.3 AMÉLIORATION BENNE À COMPOST

16-01-21

Amélioration benne à compost

ATTENDU QUE certaines problématiques surviennent lors des opérations de récupération du compost en lien avec le pousoir;

ATTENDU QU'il y a lieu de corriger la situation.

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Carmen Sabourin

APPUYÉ PAR Mme la conseillère Josée Laverdière

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil no 1, M. Germain Lévesque agira à titre de consultant auprès des employés afin de déterminer la meilleure solution permettant de régler cette problématique;

ÉTANT ENTENDU QUE les ajustements pourront être faits dans l'immédiat, cette dépense n'excédant pas 2 500\$.

10. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

11. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONSEILLERS ET PUBLIC

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée est levée, il est 20h26.

Jocelyn Boucher
Maire

Katy Fortier
Directrice Générale & Sec. Très.